

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2007

1. PAE LES DRUSSIÈRES

Lors du dernier Conseil Municipal les points d'interrogation sur cette PAE étaient :

- Enrobé ou bicouche pour les chemin d'accès.
- Evacuation des eaux pluviales.
- Assainissement.

les 2 parcelles appartenant à la commune sont elles toujours intégrées dans la PAE.

Si on les retire, la réalisation de la PAE est difficile, de plus elles peuvent participer au futur financement de la Station d'Epuration.

Le niveau des équipements doit être équivalent à celui prévu pour les autres lotissements, en particulier le revêtement du chemin communal. L'enrobé est préférable au bicouche. Il est également demandé un dispositif efficace pour l'écoulement des eaux pluviales, en particulier en cas de fortes pluies.

Si l'on ne détourne pas cette eau, le chemin du tennis et les terrains situés en dessous risque de recevoir cette eau supplémentaire non désirée.

Pour l'instant le cabinet chargé du projet n'a pas trouvé de solution idéale pour faire évacuer l'eau de pluie. Le règlement régissant la PAE précisera aux futurs acquéreurs que les clôtures devront être à claire-voie pour laisser passer l'eau de pluie et qu'un devers sera effectué sur le chemin rural situé au sud du futur lotissement.

Ce devers d'eau n'a pas été chiffré. Il avait été également dit que les Drussières seraient autorisées à la vente des la mise en place des réseaux reliant la Station d'Epuration.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la DGE pour le Station d'Epuration est acquise et le réseau est prévu pour 2008. Les propriétaires signeront une convention avec la mairie, le lancement de la vente des terrains sera accepté sous réserve de l'acquisition du permis de construire. Si le réseau n'est pas opérationnel, les acquéreurs devront envisager la mise en place d'un assainissement autonome en attendant d'être raccordé au réseau collectif.

Le Maire explique qu'on leur dira clairement pour éviter tout malentendu. Le Conseil Général se réunit en juin 2007 pour l'attribution des subventions concernant les canalisations et il serait souhaitable que le réseau soit regroupé sur une seule opération.

Le Maire lit une délibération qui lance le programme d'aménagement d'ensemble des Drussières, sous réserve d'apporter les modifications envisagées par le Conseil Municipal. Enrobé pour le chemin et évacuation des eaux pluviales en prenant appui sur l'ancien chemin rural qui va en direction du ravin de la grande combe.

La convention entre Le Maire et les propriétaires des terrains sera redirigée par le cabinet Eppely, en prenant en compte les remarques ci-dessus. Le Conseil Municipal sera consulté avant signature.

Objet : Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Drussières.

Le Conseil Municipal,
Vu le code des communes,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 332-9 et suivants,
Vu la carte communale,

Où le rapport du Maire,
Approuvé les dispositions de ce rapport,

Décide :

Article 1 : Il est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les parties du territoire de la Commune de la Roche St Secret Béconne délimité par un trait rouge sur le plan au 1/2000^{ème} (cadastre) annexé à la présente délibération et cadastré section B numéros 1002 – 1023 ((partie) – 1045 à 1050.

Article 2 : Le programme des équipements publics correspondant comprend :

- a) l'aménagement d'un chemin rural de desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :
emprise de 5 mètres en enrobé avec placette de manœuvre.
La mise en place d'un devers sur le chemin rural situé à l'Est de ce secteur afin de limiter les apports d'eau pluviale.
- b) Des réseaux hydrauliques comprenant :
 - l'alimentation en eau potable en PVC diam 53/63 et le raccordement par branchement des parcelles concernées.
 - La réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées en diamètre 200 PVC classe CR8 et des regards de visite ainsi que les branchements des parcelles concernées.
- c) Des réseaux dits « secs » comprenant :
 - l'alimentation basse tension en souterrain,
 - l'éclairage public,
 - le réseau téléphonique.
- d) Des dépenses diverses comprenant :
 - les honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre du VRD,
 - des frais financiers,
 - la récupération des TVA (part non récupérée par le FC TVA),
 - des frais divers et imprévus.

Article 3 : Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31/12/2010.

Le coût total du programme des équipements publics et la répartition par logement feront l'objet d'une prochaine délibération.

2. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises.

Le Maire rappelle au conseil délibérant la construction de l'unité de traitement. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 263 000.00 euros HT.

Il présente le dossier de consultation des entreprises établi par la DDAF, maître d'œuvre.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises
- Approuve le recours au marché négocié.

3. ACHAT DES TERRAINS DE MR BOISSE ET MR CHAL BLANC

Objet : Achat des terrains pour la station d'épuration

Le Maire rappelle les délibérations prises le 18 janvier 2007 et le 22 mars 2007 concernant l'acquisition des parcelles B702 et 704 à Mr BOISSE et B701 à Mr CHAL-BLANC sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construction de la station d'épuration.

En date du 18 avril 2007, une réunion sur le terrain en présence de la DDAF, Maître d'œuvre, du cabinet GEO+ et de Mr TCHANZ hydrogéologue, a permis de préciser l'implantation de la station d'épuration et du dispositif de trop plein sur les parcelles 702 et 704.

En conséquence, il convient de réaliser l'acquisition au plus tôt en levant la réserve initiale afin de ne pas retarder le démarrage des travaux et dans la mesure où l'autorisation préfectorale n'interviendra qu'après l'attribution des marchés.

4. CHOIX DU FINANCEMENT POUR L'ACHAT DES TERRAINS

Objet : Choix de financement pour l'achat des terrains : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 41 650 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE.

Décide de réaliser auprès de la caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 41 650 euros, destiné à financer les terrains sur lesquels seront implantés la Station d'Epuration et un chemin d'accès, et dont le remboursement s'effectuera en 20 échéances, à partir de 2007.

La collectivité prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

5. D.U.P. ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement Général : Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'instauration de servitudes de passage concernant la pose de canalisations.

Le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2006 autorisant Le Maire à solliciter auprès de Mr Le Préfet de la Drôme une enquête publique conjointe préalable à la déclaration de servitudes de passage concernant la pose de canalisations ainsi qu'une procédure identique pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de la Station d'Epuration accompagnée d'une enquête parcellaire.

Il expose ensuite qu'un accord amiable est intervenu entre la Municipalité d'une part et Messieurs Edmond BOISSE et Alain CHAL-BLANC pour l'acquisition des parcelles B 702, 704 et 701 sur lesquelles seront implantées la Station d'Epuration et un chemin d'accès.

Les compromis ont été signés chez Me MIRAS, notaire à TAULIGNAN et la signature des actes définitifs est prévue dans les semaines à venir.

Il convient alors d'annuler la délibération du 13 avril 2006 et Michel DURAND propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération concernant uniquement l'instauration de servitudes de passage concernant la pose de canalisations :

- L'emprise de la servitude sur les parcelles traversées sera d'une largeur de 4 mètres et d'une profondeur moyenne de 1.5 mètres.
- Apres travaux, les parcelles seront rendues dans l'état initial.
- L'implantation du regard de branchement de chaque privée sera faite en accord avec celui-ci
- Le passage dans les terrains privés devra faire l'objet d'une convention notariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

- autorise Le Maire à solliciter, auprès de Mr le Préfet de la Drôme, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'instauration de servitudes de passage concernant la pose de canalisations dans des parcelles du domaine privé.

- Décide qu'il sera adressé à Mr le Préfet, pour être soumis à enquête conjointe, un dossier d'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique comprenant :
 - Un mémoire explicatif,
 - Un plan de situation,
 - Un plan général des réseaux (plan parcellaire),
 - Un plan d'implantation de la Station d'Epuration,
 - Un plan des périmètres de protection de la ferme ROUX et de la ferme ARMAND,
 - Un devis estimatif des dépenses,
 - Un état parcellaire.

- Autorise Le Maire à engager et poursuivre toute démarche ou négociation utile avec les propriétaires concernés et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de cette enquête publique.

6. DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour les travaux d'assainissement.

Le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2005 par laquelle, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal avaient :

- approuvé l'avant projet établi par la DDAF pour un montant de 1 371 700 euros HT à savoir 104 820 euros pour le réseau eau potable et 1 266 880 euros pour les travaux d'assainissement.
- décidé de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Département.

Il rappelle ensuite que la signature du contrat de rivière du Lez et de ses affluents est intervenue le 21 novembre 2006 et que dans ce cadre, la Région Rhône Alpes intervient comme partenaire financier.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes telle que prévue dans le contrat de rivière, à savoir 15 % du montant HT des travaux relatifs à l'aménagement de la Station d'Epuration et la mise en place des réseaux de collecte et de transport soit 170 932 euros (cf. plan de financement prévisionnel annexé).

Le Conseil Municipal :

- sollicite le concours financier du Conseil Régional Rhône Alpes
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.
- s'engage à rembourser la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.

7. ASSOCIATION PRO-MUSICA

Le Maire fait la lecture d'un courrier en date du 22 avril 2007 de l'association Pro Musica au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Mise à disposition de la salle d'animation et ceux pour cette année à titre gracieux.

Mise à disposition de l'ancienne école (préau, cour, petite salle du rez de chausser).

La cuisine au 1^{er} étage demandant de grosses réparations, nous proposons de tirer une ligne électrique pour l'élaboration de la cuisine sous le préau.

La mise à disposition des frigos ne pourra s'effectuer que dans la mesure de la non utilisation de ceux-ci dans la salle d'animation à l'occasion du mariage.

L'emplacement pour une banderole et un panneau d'affichage ne nous pose aucun problème.

8. REPONSE « SECRET DE LA ROCHE »

Le Maire fait la lecture d'un courrier de l'association « secret de la roche » en date du 25 mai 2007 au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accorder l'utilisation de la cours ainsi que du préau de l'ancienne école, pendant le mois de juillet et août.

Cependant nous demandons de bien vérifier leurs dates avec l'association PRO MUSICA, déjà utilisatrice des lieux.

Nous demandons également d'être tenu au courant si d'autres exposants se joignent en plus.

9. DEROGATION SCOLAIRE

La dérogation scolaire relève de la compétence du conseil d'école, en ce qui concerne la prise en charge financière éventuelle, le conseil municipal répond négativement.

10. DELIBERATION SDED

Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme : Admission directe des trois communes membres du SIE de Saint Pantaléon les Vignes, dissous par arrêté préfectoral du 7 décembre 2006.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité syndical de cette collectivité, en date du 9 mars 2007, concernant le point cité en projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à Energie SDED des trios communes membres du SIE dissous de Saint Pantaléon les Vignes, à savoir :
 - Rousset les Vignes,
 - Saint Pantaléon les Vignes,
 - Venterol.
- Approuve la modification de l'annexe n°1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat.
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et, notamment, à envoyer une copie de la présente délibération à Monsieur le Président d'Energie SDED, au retour de contrôle de légalité.

11. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU PARC DES BARONNIES

10 communes sur 22 ont adhéré au parc de baronnies, 6 été présentes à la réunion. La roche Saint Secret est classée dans les communes indépendantes. Le début du lancement des travaux de la commission est prévu fin juin.

Pour les communes Drômoises "indépendantes" (ne faisant pas partie de Communautés de Communes), il fallait choisir deux titulaires et deux suppléants siégeant au futur syndicat chargé de créer le projet de charte du Parc des baronnies. Six représentants de ces communes étaient présents à la réunion : M JF SIAUD pour Taulignan; M X Triest pour La Roche saint secret; M F Mucke pour Teyssieres; M R Besson pour la Motte Chalançon; M A Monge pour Armayon et M H Barnier pour Vesc. Nous avons décidé de choisir un titulaire et un suppléant pour les communes du secteur de la Lance et un délégué et un suppléant pour les communes situées au centre du futur parc.

De ce fait, les titulaires choisis seront M SIAUD et BESSON tandis que les suppléants seront M TRIEST et MONGE

12. REPARTITION AIDE AUX ASSOCIATIONS

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Le maire expose qu'une enveloppe de 3 600.00 euros est à répartir aujourd'hui. Il propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions aux associations de la façon suivante :

N°	NOMS	MONTANTS
1	AERCD	810.00 €
2	AERIA	100.00 €
3	ARDEC	200.00 €
4	Comité des fêtes	915.00 €
5	Comité des fêtes	915.00 €
6	Aînés	305.00 €
7	Parents d'élèves	350.00 €
8	Patrimoines	100.00 €
9	Pro Musica	100.00 €
10	Tennis	100.00 €

Soit un montant total de 3 895.00 euros.

13. DM BUDGET

Décision Modificative N°1

Versement des subventions aux associations et annulation d'un titre.

Décision Modificative N°2

Changement d'affectation de compte pour la compensation TPU

14. RAPPEL ELECTION DES 10 ET 17 JUIN MEME TOUR DE PERMANENCE

La répartition des permanences au bureau de vote reste inchangée, pour les élections du 10 et du 17 juin 2007

15. SPECIAL VACANCES DE LA TRIBUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition publicitaire a été faite, afin d'assurer la promotion de la commune auprès des vacanciers. (Format magazine zone de diffusion Drôme sud, Ardèche sud et Vaucluse Nord Prix d'un huitième de page 270€)

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite à cette proposition.

16. QUESTIONS DIVERSES

Cimetière de Blacon

Que devient le dossier du cimetière de Blacon.

Le Maire explique que pour l'instant il y a d'autres priorités.

Surpresseur

Est-ce que le dossier du surpresseur du Serre des vignes est arrêté.

Non, ce dossier fera l'objet d'un complément d'information pour répondre plus efficacement à l'attente des utilisateurs.

Constructions hors carte communale

Y a-t-il une réglementation particulière pour les constructions « sauvages » hors carte communale.

Le Maire explique que non. Les ruines doivent être cadastrées et sont soumises à des règles.

